

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021 à 13H00

Date de la convocation : 17 juin 2021

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 24 juin 2021 à 13h00, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Jean-François DELAIRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Claude GOUILLON-CHENOT, Martine MUNOZ.

Membres ayant donné procuration :

Daniel BALISONI à Jean-Pierre DUBOST

Membres du Bureau absents excusés : Rachel BOURNIER, Ludovic COMBE, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Eric CABROLIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Hélène BOUDON, Sylvain HERMAN.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOPOLE**

Vu la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 20210310-52 du Conseil Communautaire du 10 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme Ecopôle n°2021-01, à hauteur de 6,9 millions d'euros TTC ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2521-1 et R2162-15 à R2162-26.

Considérant que le projet « écopôle » poursuit l'objectif de rassembler sur un même site l'ensemble des activités liées à l'aménagement durable et à l'économie circulaire (services dédiés à l'amélioration de l'habitat, à la gestion patrimoniale, à l'assainissement non collectif et à la prévention, la gestion et le réemploi des déchets). Ce projet d'équipement se veut résolument exemplaire sur un plan écologique et environnemental ;

Considérant que, compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération doit être désigné sur la base d'une procédure formalisée, telle que le concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le concours est alors suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participe le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le règlement de consultation définit les modalités de réduction ou de suppression des primes dont l'offre ne répondrait pas aux documents de consultation. La prime de l'attributaire du marché sera comprise dans sa rémunération ;

Considérant que la composition du jury de concours est décidée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la procédure de marché public selon la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, avec niveau de prestations « Avant-Projet Sommaire » ;
- **Détermine** le nombre de trois candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- **Fixe** le montant de la prime à 50 000 euros TTC par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 24	Membres présents : 23	Membres représentés : 1	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 24	Pour : 24		Contre :
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

